

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELSI

Société Anonyme au capital de 750 000 €
Siège social : 19, rue d'Arras, 92000 Nanterre
324 357 086 RCS Nanterre

Avis de reunion valant avis de convocation

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **30 juin 2011 à 10 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

En la competence ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport spécial du Président sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport spécial du Président,
- Approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Quitus aux Administrateurs,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire
- Pouvoir en vue des formalités
- Questions diverses

En la competence extraordinaire

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Projets de resolutions

Résolutions relevant de la competence de l'assemblee generale ordinaire

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se traduisant par une perte de 55 416,03 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé, savoir à :

- Monsieur Thibaut CHARMEIL pour la période du 1er janvier 2010 au 12 mai 2010
- Monsieur Jean-François TARABBIA, pour la période du 18 juin 2010 au 31 décembre 2010
- Monsieur Patrick BOUTELOUP pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010
- Monsieur Xavier VALETTE pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, après présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce déclare approuver ces conventions.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, sur rapport de gestion du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale, considérant que la perte de l'exercice 2010 s'élève à 55 416 ,03 €, décide d'affecter en totalité cette somme au débit du compte « Report à Nouveau ».

Sixième résolution – L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 Juillet 1965 et 243 bis du CGI, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Septième résolution - L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011.

Huitième résolution – L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-François TARABBIA, démissionnaire :

– Monsieur Philippe ESCUDERO
né le 27 septembre 1959 à RABAT (Maroc)
de nationalité Française
demeurant 11 rue Jacquinet à NANCY (54000)

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Dixième résolution - L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée generale extraordinaire

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles

L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » ;
- le siège de la société en liquidation sera fixé au siège social.

Douzième résolution - L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des Administrateurs, et du Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée :

Monsieur Philippe ESCUDERO, demeurant 11 rue Jacquinet à NANCY (54000).

A qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif (C. Com. Art. L.237-7 et L.237-8), l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Il pourra passer et signer tous actes, constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci.

Procéder à toutes formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la société.

Monsieur Philippe ESCUDERO exercera ses fonctions sans percevoir de rémunération.

Monsieur Philippe ESCUDERO déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L.237-4 du Code de commerce.

Treizième résolution - L'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

Quatorzième résolution – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Quinzième résolution - L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins à la date de l'assemblée bénéficient d'un droit de vote double pour chacune de ces actions.

Pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance :

- les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
- les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte cette formule, complétée et signée devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société dans les conditions prévues par l'article R 225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes seront accompagnées du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1102878